

Négociations salariales 2021 – 2022

L'encadrement une nouvelle fois oublié !



La direction du Groupe Public Unifié (G.P.U.) a communiqué par courriel le 18 novembre 2022, à chacun de ses agents, son projet pour les négociations salariales 2021-2022. Ces propositions seront la base des négociations salariales obligatoires annuelles.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

En préambule de son projet, la direction du GPU SNCF prend soin de rappeler aux salariés le contexte économique contraint engendré par la crise sanitaire de la Covid19, qui a eu pour conséquence la baisse du chiffre d'affaire consolidé des 5 sociétés du GPU. En réaction, elle a déjà entrepris un plan de restauration de sa marge opérationnelle.

CFE-CGC FERROVIAIRE souhaite y ajouter que les entreprises n'ont pas été les seuls acteurs sociaux impactés, puisque la crise sanitaire a également eu un effet inflationniste sur les prix à la consommation, qui a directement affaibli le pouvoir d'achat des salariés.

La direction du GPU SNCF présente son projet sous la forme de deux séries de mesures :

- 2 visant à soutenir le pouvoir d'achat des salariés ;
- 6 portant sur le déroulement de leur carrière.

Tout en tenant compte des éléments du contexte économique particulier que nous traversons, **CFE-CGC FERROVIAIRE** livre à ses lecteurs son analyse des propositions de la direction et leurs effets sur la rémunération des agents de maîtrise, des cadres et des cadres supérieurs.

LES MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

➤ La prime exceptionnelle

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est attribuée dans le cadre du dispositif gouvernemental datant de 2019, qui a été reconduit par la loi de finances de 2022. Cette prime est cependant financée par les entreprises. Le double intérêt du dispositif pour les salariés est que cette prime, qui leur sera versée par leur employeur, ne sera pas soumise aux cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu.

Les termes d'application du dispositif limitent toutefois le nombre des bénéficiaires en plafonnant le salaire d'éligibilité à trois fois le SMIC annuel. En conformité avec ce plafond, la proposition de la direction limite les bénéficiaires aux agents dont le salaire brut annuel est inférieur à 57.000 euros.

La direction ajoute à ce plafond déjà bas, un second seuil de 29.000 euros de salaire brut annuel, au-delà duquel le montant de la prime est divisé par deux, passant de 600 à 300 euros.

Si la loi de finances autorise cette modulation, cet effet de seuil drastique proposé par la direction du GPU SNCF exclut des bénéficiaires de nombreux agents de maîtrise. Quant aux cadres, ils étaient déjà pratiquement exclus du dispositif par le seuil fixé par le gouvernement.

Indépendamment de ce fait, **CFE-CGC FERROVIAIRE** s'interroge sur le bien-fondé de ce second seuil ajouté par l'entreprise, tous les salariés ayant subi la hausse des prix de détail des biens de consommation courante. Dans un souci de justice sociale, nous réclamons l'uniformisation de la prime exceptionnelle de 600 euros à tous les salariés légalement éligibles.

➤ L'indemnité inflation

L'indemnité inflation est une mesure gouvernementale incluse dans la loi de finances 2022, qui prévoit que chaque salarié ayant un revenu mensuel net inférieur à 2.000 euros, se verra verser une indemnité de 100 euros, non soumise aux cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu. Elle vise à amortir la hausse du prix des carburants pour les particuliers.

Selon les estimations de la direction du GPU, 20.000 cheminots en seraient exclus, autant d'agents de maîtrise et de cadres vu le seuil d'éligibilité très bas.

Nous ne pouvons qu'être étonné que la direction de la SNCF ait intégré l'indemnité inflation dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, vu qu'elle n'est pas financée par les employeurs (même si elle sera versée avec un salaire), mais par l'Etat. Le nombre de bénéficiaires en est d'ailleurs estimé à 38 millions de français.

CFE-CGC FERROVIAIRE demande donc que cette mesure, de portée nationale, soit retirée de la négociation annuelle obligatoire, car elle ne relève pas du champ de l'entreprise et qu'étant de nature législative elle ne peut faire l'objet d'aucune négociation collective d'entreprise.

➤ La revalorisation salariale annuelle

Cette disposition alloue une revalorisation uniforme pour l'ensemble des salariés de 220 euros annuels brut. Elle sera attribuée aux salariés de l'encadrement, mais elle représente moins de 15 euros net par mois.

CFE-CGC FERROVIAIRE considère qu'il n'est pas décent d'utiliser le terme « revalorisation » pour un montant si faible.

➤ **La revalorisation salariale complémentaire**

Un complément de revalorisation salariale sera attribué aux agents statutaires des PR 4 à 15, ainsi qu'aux agents contractuels ayant un salaire brut annuel inférieur à 26.700 euros.

Bien qu'elle ne concerne qu'une partie des agents de maîtrise et pas les cadres, **CFE-CGC FERROVIAIRE** approuve une telle mesure de justice sociale visant des niveaux de salaires très bas, et ne peut que déplorer que le montant alloué en soit d'autant plus insignifiant.

LES MESURES DE DEROULEMENT DE CARRIERE

➤ **Accroissement du contingent annuel de niveaux**

Cette mesure prévoit la majoration exceptionnelle pour l'exercice de notation 2022, de 15% du contingent de niveaux attribué aux agents statutaires.

Cette mesure sera bien entendue positive pour quelques « rares » bénéficiaires, mais **CFE-CGC FERROVIAIRE** déplore que la direction n'envisage pas de la pérenniser pour les notations au-delà de l'année 2022. C'est en effet la seule mesure proposée ayant un réel effet sur le déroulement des carrières et les salaires.

➤ **Déblocage de la grille de rémunération**

Pour les cadres, un niveau serait ajouté à la qualification H associé à une position PR 36 au coefficient 676 pour l'exercice 2022. Un niveau PR 37 serait envisagé pour l'année suivante.

CFE-CGC FERROVIAIRE constate que les deux positions ajoutées à la grille proposées par la direction sont loin d'ouvrir des possibilités d'évolution aux cadres, puisqu'elles seraient intégrées dans un niveau supplémentaire.

En effet, elles ne concernent en pratique que des cadres dont la progression est bloquée à la qualification H. Elles ne font donc que prendre en compte l'allongement de la durée de la carrière subséquent au durcissement des conditions des droits à pension. Ce n'est en rien une mesure favorisant le déroulement de la carrière des cadres, mais une mesure dans laquelle nous pressentons la réduction de l'effectif des cadres supérieurs et donc le resserrement des possibilités d'accès à cette qualification.

CFE-CGC FERROVIAIRE est favorable à intégrer des positions supplémentaires à la qualification H, mais sans ajouter un troisième niveau qui sera préjudiciable aux cadres.

Les agents de maîtrise, ne sont eux bénéficiaires d'aucune mesure en 2022, mais seulement de l'ajout d'une position PR 20 au coefficient 358,4 à la qualification D.

Nous nous interrogeons sur l'absence de mesure pour les agents de maîtrise, dont certains vivent la même situation professionnelle de blocage dans une qualification. Une vraie mesure de déroulement de carrière pour eux serait de leur permettre l'accès au statut cadre par une formation professionnelle encourageant leur montée en compétence.

➤ **Réduction du délai de passage au niveau supérieur**

La direction propose de réduire le délai maximal de passage au niveau 2 d'une qualification de 14 à 12 ans.

CFE-CGC FERROVIAIRE appelle de ses vœux que cette mesure soit nettement améliorée. Laisser un agent de maîtrise ou un cadre 12 ans dans une position est une stagnation de carrière indigne.

Défendant des valeurs humanistes, **CFE-CGC FERROVIAIRE** considère qu'une telle situation professionnelle relève de la mesure disciplinaire.

➤ **Salariés contractuels**

Relativement aux agents contractuels, la direction propose une enveloppe d'augmentation de salaire de 1,8% pour les cadres et 1,1% pour les autres collègues.

Dans un premier temps, **CFE-CGC FERROVIAIRE** ne peut que constater la faiblesse de ces augmentations salariales annuelles au regard de l'inflation des prix à la consommation, qui sera cette année supérieure à 2%. Dans les faits, ces révisions insuffisantes sont en réalité des réductions de salaire pour les agents.

Ensuite, la disparité entre les collègues suscite le questionnement de **CFE-CGC FERROVIAIRE**. Pourquoi moins augmenter en moyenne les agents de maîtrise que les cadres ? D'autant plus qu'ils ne bénéficieront guère plus qu'eux des mesures en faveur du pouvoir d'achat. Cette mesure est pour nous de nature discriminatoire à l'encontre des non-cadres, car elle n'est pas fondée sur des natures de contrat de travail différentes.

Notre syndicat appelle donc la direction à revoir sa proposition pour les agents contractuels en y intégrant le pic d'inflation mesuré par l'INSEE à l'automne 2021. Nous préconisons les trois modifications suivantes pour le réalisme économique et visant à l'équité sociale :

- Uniformiser les taux de révisions salariale pour tous les agents contractuels, qu'ils soient cadres ou non.
- Compenser les effets négatifs de l'inflation sur le pouvoir d'achat en fixant un taux minimum d'augmentation pour tous. 2% nous semble beaucoup plus conforme à la réalité économique.
- Attribuer ensuite au mérite 1% de la masse salariale concernée.

EST-CE QUE L'INFLATION NE CONCERNE PAS LES AGENTS DE L'ENCADREMENT ?

Au vu des propositions de la direction de la SNCF, il semblerait qu'elle agisse par mimétisme du gouvernement qui réduit, dès qu'un accord est négocié, la part dévolue aux agents de l'encadrement.

Comme vous avez pu le constater dans le dernier décret d'application de la Convention de la branche du transport ferroviaire, que la prime d'ancienneté avait été purement et simplement supprimée pour les salariés de l'encadrement. Notre analyse des propositions pour la négociation salariale annuelle démontre clairement qu'il en est de même pour vos révisions salariales.

CFE-CGC FERROVIAIRE ne demande pas de réduire la part des autres salariés au profit de l'encadrement, mais d'arrêter de cibler cette catégorie qui depuis quelques années fait l'objet de discours tendant à faire croire qu'ils sont une classe de privilégiés.

Les années passent, vous poursuivez vos efforts professionnels malgré la crise sanitaire, les réorganisations, les suppressions de postes et le non-remplacement des départs en retraite, avec toutes les conséquences induites en termes de pression, formation, évolution de carrière, car la production doit se faire, coûte que coûte.

Et là cela fait un peu trop !

De par vos responsabilités professionnelles, vous répondez toujours « présent » pris entre la pression de votre direction et les tensions de vos équipes et en allant la plupart du temps bien au-delà des horaires, et qu'avez-vous en retour ?

Presque RIEN !

Aucune reconnaissance, pis, parce que vous appartenez à ce qui est appelé « la masse silencieuse », à savoir celle qui assume loyalement ses missions sans systématiquement revendiquer ses droits, la direction en profite pour réduire vos acquis et votre rémunération.

LA DIRECTION MANQUE SA CIBLE

En conclusion, l'avis de **CFE-CGC FERROVIAIRE** est que l'ensemble des mesures proposées par la direction manque sa cible en ce qui concerne les agents de maîtrise et les cadres des sociétés du GPU.

En effet, ces deux collègues sont *de facto* exclus des bénéficiaires des mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat. En ce qui concerne les mesures portant sur la revalorisation salariale, la faiblesse des enveloppes proposées conduit à l'effet inverse.

Par conséquent, **CFE-CGC FERROVIAIRE** demande que ses propositions concernant les agents de maîtrise et les cadres soient examinées lors de la négociation annuelle obligatoire, en considérant la contribution des agents de maîtrise et des cadres au redressement de la marge opérationnelle de l'entreprise. D'une part, par la réduction du nombre de postes d'agent de l'encadrement du plan déjà engagé par la direction et d'autre part, la réduction des coûts de production à laquelle ils sont partie prenante.

**VOUS VOUS SENTEZ DEFAVORISES ALORS AGISSEZ,
MOBILISEZ-VOUS EN VOUS FEDERANT A CFE-CGC FERROVIAIRE,
SEULE ORGANISATION SYNDICALE CATEGORIELLE REPRESENTANT
SPECIFIQUEMENT LES AGENTS DE MAITRISE ET LES CADRES.**



CFE-CGC FERROVIAIRE
EST LE SEUL SYNDICAT COMPOSE EXCLUSIVEMENT
D'AGENTS DE MAITRISE ET DE CADRES.

NOUS DEFENDONS MIEUX CE QUE NOUS CONNAISSONS BIEN.

REJOIGNEZ-NOUS !
ADHEREZ A CFE-CGC FERROVIAIRE !



CFE-CGC FERROVIAIRE - TEL : 06.27.06.78.94 - cfecgc.fer.secretariat@gmail.com
Siège social du syndicat - 17 Chemin de la colline Saint Joseph 13009 Marseille - <https://www.cfecgc.ferroviaire.com>
Fédération Nationale des Transports CFE-CGC - 75 008 Paris - le 19 juillet 2019